

Contrat d'engagement « Pain au levain », « Pain à l'épeautre » et « pain aux graines » AMAP des Roses

Le présent contrat est passé entre :

Le producteur : **Bruno et Katia FLEURY Fontenelle 53 rue Ste Hélène 77320 Saint Mars Vieux Maisons**
Et

Nom/Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail:

Adhérent(e) de l'association Amap des Roses

- **Objet et durée du contrat :**

Le présent contrat est passé entre le producteur et l'adhérent pour l'approvisionnement tous les 15 jours (semaine paire) de pain(s) certifié(s) **biologique** au levain de 750g, au choix :

- le blé/épeautre à partir de 50% de farine de blé et de 50% de farine d'épeautre
- le 100% épeautres à partir de 50% de farine de petit épeautre et de 50% de farine de grand épeautre.
- le pain aux graines à partir de 50% de farine blé et de 50% de farine d'épeautre + 45 à 50g de graines de sésame, lin tournesol, pavot

Le présent contrat est élaboré pour la saison du 09/10/2018 au 02/07/2019 et du 10/09/2019 au 24/09/2019 , sauf le 1er janvier férié, soit 21 livraisons ,

- **Engagement de l'adhérent :**

- Préfinancer la production.
- Récupérer ou faire récupérer son pain (en cas d'absence). En cas de non-retrait, aucun remboursement ne sera effectué et les pains non récupérés seront partagés par/entre les permanents de la distribution.
- Reconnaître les aléas de la production (intempéries, ravageurs,...) et, en tant que consommateur accepter les risques liés à ces aléas.
- Accepter que l'aspect du pain puisse varier puisque le pain au pur levain est fabriqué de manière artisanale.

- **Engagement du producteur partenaire :**

- Faire livrer aux adhérents des produits de qualité, frais, issus de sa production.
- Informer régulièrement les adhérents sur l'avancée des cultures, ses savoir-faire, pratiques, contraintes économiques, écologiques et sociales.
- Etre transparent sur la gestion de son exploitation.

- **Lieu de distribution :**

La distribution des pains aura lieu **tous les 15 jours en semaines impaires au local de l'Amap des roses de 18h30 à 20h**

- **Conditions de règlement :**

Nombre de pains « blé /épeautre »	Total	Modalités de paiement
1 pain tous les 15 jours	21 x 3€50 = 73€50	<input type="checkbox"/> 1 chèque de 73€50 <input type="checkbox"/> chèques de€
<input type="checkbox"/> «.....» pains / tous les 15 jours (indiquer le nbre)	21x 3€50 x «.....» = «.....» €	<input type="checkbox"/> 1 chèque de€ <input type="checkbox"/> chèques de€
Nombre de pains « 100% épeautres »	Total	Modalités de paiement
1 pain tous les 15 jours	21 x 4€50 = 94€50	<input type="checkbox"/> 1 chèque de 94€50 <input type="checkbox"/> chèques de€
<input type="checkbox"/> «.....» pains / tous les 15 jours (indiquer le nbre)	21 x 4€50 x «.....» = «.....» €	<input type="checkbox"/> 1 chèque de€ <input type="checkbox"/> chèques de€
Nombre de pains aux graines	Total	Modalités de paiement
1 pain tous les 15 jours	21 x 4€50 = 94€50	<input type="checkbox"/> 1 chèque de 94€50 <input type="checkbox"/> chèques de€
<input type="checkbox"/> «.....» pains / tous les 15 jours (indiquer le nbre)	21 x 4€50 x «.....» = «.....» €	<input type="checkbox"/> 1 chèque de€ <input type="checkbox"/> chèques de€

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Bruno Fleury ».

Ce contrat doit être transmis en **2 exemplaires signés, avec le chèque**, au référent « pain » du groupe avant le **23/09/2018**

Date :

Lieu :

Nom et signature de l'adhérent

Signature du producteur